

**STOP AUX PREJUGES !**

**INFO / QUI SONT LES DEMANDEURS D'ASILE ?**

Toute personne qui fuit son pays parce qu'elle craint d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques.

La personne s'expatrie en espérant qu'un autre pays puisse l'accueillir et accepte de lui accorder **le statut de réfugié**.

**INFO / A QUOI A DROIT LE DEMANDEUR D'ASILE EN ATTENDANT DE SAVOIR S'IL AURA LE STATUT DE REFUGIE ?**

**A. L'aide médicale urgente**

Toute personne sans ressources, et qui nécessite des soins immédiats suite à un accident ou une maladie, a droit à l'aide médicale urgente du CPAS. Il faut attester le caractère urgent du besoin médical. Cette aide est exclusivement médicale.

**B. Le logement**

Tout demandeur d'asile a droit à l'accueil dans un centre collectif. L'accueil comprend l'hébergement, les repas, l'habillement, l'accompagnement médical, social, psychologique, juridique, l'aide journalière et la formation non qualifiante.

Après une période de quatre mois dans une structure communautaire, le demandeur d'asile peut demander de déménager vers un logement individuel. Le CPAS ou l'ONG se charge de l'accompagnement nécessaire.

Cet accueil, en structure collective ou individuelle, prend fin quand le demandeur d'asile a une réponse (positive ou négative et après tous les recours possibles) quant à son statut de réfugié.

**INFO / QUAND UN DEMANDEUR D'ASILE OBTIENT LE STATUT DE REFUGIE**

Il reçoit un permis de séjour et peut partir à la recherche d'un logement et d'un travail.

Il peut encore rester deux mois en structure d'accueil le temps de trouver un logement.

Il peut demander une aide auprès d'un CPAS en attendant de trouver un travail et de se constituer des droits à la sécurité sociale. Comme n'importe qui en séjour légal en Belgique et aux mêmes conditions.

**INTOX / LES DEMANDEURS D'ASILE NOUS PRENNENT NOTRE TRAVAIL**

Les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler en Belgique à leur arrivée.

Seuls les demandeurs d'asile dont le traitement de leur demande dure depuis plus de 6 mois (les interlocuteurs sociaux envisagent de réduire à 4 mois) peuvent introduire une demande de permis de travail (le permis de travail C) auprès de la Région. Ce permis C est valable pour toutes les professions salariées et a une durée de validité de 12 mois, renouvelable. Il perd cependant toute validité si son titulaire perd son droit de séjour.

Avec le Permis C, les demandeurs d'asile sont soumis aux mêmes droits et devoirs que tout le monde. Ils ne bénéficient d'aucun avantage.

### **INTOX / LES DEMANDEURS D'ASILE PROFITENT DE LA SECURITE SOCIALE**

Pendant l'examen de leur dossier, les demandeurs d'asile n'ont droit qu'à une aide matérielle : ils sont logés, nourris et accompagnés.

S'ils reçoivent le statut de réfugié, ils obtiennent un droit au séjour en Belgique, un accès au marché du travail et un droit au revenu d'intégration sociale. Comme n'importe qui en séjour légal et aux mêmes conditions.

S'ils ont des enfants, ils auront également droit aux allocations familiales garanties.

Par contre, ils n'ont pas encore accès au système assurantiel et contributif de la sécurité sociale (chômage, invalidité, allocations familiales « normales ») puisque jusqu'à présent ils n'ont pas encore cotisé à la sécurité sociale.

### **INTOX / L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE COUTE CHER**

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) reçoit chaque année une dotation d'environ 300 millions d'euros. En 2014, cette somme correspondait à 0,15% des dépenses totales de l'administration belge.

Pour être précis, l'accueil d'un demandeur d'asile adulte coûte 40 €/jour en centre d'accueil collectif et 37,77 €/jour en logement individuel. Cette somme comprend la nourriture, le logement et les frais annexes tels que le salaire des personnes payées pour les accueillir. Le demandeur touche tout au plus quelques euros d'argent de poche par jour.

### **INTOX / ON NE PEUT PAS ACCUEILLIR TOUTE LA MISERE DU MONDE**

Depuis le début de l'année, 7.000 personnes ont officiellement reçu chez nous le statut de réfugié ou de protection subsidiaire car elles encourent un grand risque en cas de retour dans leur pays d'origine. Cela représente 0,06 % de la population belge. À l'échelle européenne, il s'agit d'un peu plus de 600.000 personnes, soit environ 0,1 % de la population totale.